

A

ACCIDENT (Événement accidentel)

Tout événement soudain, involontaire, imprévu et extérieur qui entraîne des [dommages](#) corporels, matériels ou immatériels.

ADAPTABLE

Se dit des [primes](#) ou [cotisations](#), des [garanties](#), des [franchises](#), dont le montant varie par référence à un [indice](#) défini dans le [contrat](#).

AGENT GENERAL D'ASSURANCES

Personne qui représente, dans son secteur géographique, une [société d'assurances](#) en vue de la prospection, de la souscription et de la gestion des [contrats](#) d'assurance.

L'Agent général exerce une profession libérale. Il est rémunéré à la commission.

AGRÉÉE (Valeur)

Voir [VALEUR](#).

ALIÉNATION

Transfert de propriété d'un bien (ou d'un droit) à titre gracieux ou onéreux. Une donation, une vente sont des aliénations. L'aliénation d'un bien entraîne en général des modifications du contrat.

L'assurance peut suivre le bien "aliéné" ou cesser lors du transfert de propriété.

ANNEXES (à la police)

Voir [POLICE](#).

ANTÉCÉDENTS

Informations relatives au passé du [risque](#) (par exemple : en [automobile](#), [maladie](#), [vol](#)).

Ces éléments sont indispensables pour accepter l'assurance et en fixer le prix.

ARRÉRAGES

Voir [RENTES](#).

ASSISTANCE

[Garantie](#) par laquelle une société spécialisée s'engage à venir en aide à ses adhérents lorsqu'ils se trouvent en difficulté, dans les circonstances prévues au contrat.

ASSURANCE

Contrat par lequel une [société d'assurances](#) garantit à l'[Assuré](#) moyennant une [prime](#) ou une [cotisation](#), le paiement d'une somme convenue en cas de réalisation d'un [risque](#) déterminé.

- Les **Assurances de dommages** garantissent les biens de l'[Assuré](#).
- Les **Assurances de responsabilité** garantissent la réparation du [préjudice](#) causé par l'[Assuré](#) aux autres.
- Les **Assurances de personnes** garantissent les conséquences, pour l'[Assuré](#), d'une atteinte corporelle ([accident](#), [maladie](#)) et désignent également les assurance sur la [Vie](#) (en cas de décès, en cas de vie).
- Les **Assurances individuelles** garantissent un [Assuré](#) nommément désigné dans la [police](#).
- Les **Assurances collectives** (ou de groupe ou de groupement) garantissent un ensemble d'[Assurés](#) définis par le [souscripteur](#) (par exemple : salariés d'une entreprise, membre d'une association sportive, etc.).
- Les **Assurances par capitalisation** : voir [CAPITALISATION](#).

ASSURE

Personne garantie par un [contrat](#) d'assurance.

L'Assuré n'est pas obligatoirement le [souscripteur](#) du contrat ou le payeur de la [prime](#) ou [cotisation](#), ou le bénéficiaire des garanties.

ASSUREUR

1/ [Société d'assurances](#) qui, moyennant une prime convenue, prend en charge le règlement des sinistres éventuels (c'est dans ce sens où le mot "Assureur" est employé dans ce lexique).

2/ Dans le langage courant, personne qui propose des opérations d'assurances.

ASSUREUR-CONSEIL

Voir [AGENT GÉNÉRAL](#) ou [COURTIER](#).

ATTENTAT

Crime ou délit préparé et exécuté avec l'intention de provoquer la destruction de biens ou de personnes.

La [garantie](#) "Attentats" comprend les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou de sabotages concertés.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Document délivré par l'[Assureur](#) présumant ou certifiant l'existence d'une [garantie](#).

En assurance [Automobile](#), la [carte verte](#) vaut attestation.

AUTOMOBILE (assurance)

L'assurance "Automobile" comprend les [garanties](#) des [risques](#) constitués par les véhicules terrestres à moteur :

Garantie obligatoire : [Responsabilité civile](#) de l'[Assuré](#) et du conducteur.

Garanties facultatives : [Dommages](#) causés au véhicule pour diverses causes ([accident](#), [vol](#), [incendie](#)...), [immobilisation](#) du véhicule, [dommages corporels](#) causés au conducteur et aux passagers, [Défense et Recours](#).

AUTRUI

Voir [TIERS](#).

AVANCE SUR RECOURS

Voir [RECOURS](#).

AVARIE

Terme d'assurance maritime.

Domages consécutifs à un [sinistre](#) maritime, notamment en navigation de plaisance.

Commissaire d'avarie : [expert](#) en assurance maritime.

AVENANT

Document complémentaire au contrat d'assurance constatant les modifications qui lui sont apportées.

Il est signé par l'[Assuré](#) et l'[Assureur](#).

AVIS D'ÉCHÉANCE

Document par lequel l'[Assuré](#) est informé du montant de sa [prime](#) ou [cotisation](#) et de la date à laquelle il doit la payer.

AYANT DROIT

Personne qui a des droit sur quelque chose (héritage, indemnité...).

NB. : pour la Sécurité Sociale, désigne également les "personnes à charge" d'un assujetti.

B

BARÈME

Barème d'[invalidité](#) : Tableau des pourcentages à retenir pour les atteintes corporelles.

Ce barème, qui fait partie de certains [contrats](#) "[individuelle accident](#)" ou [maladie](#) est un élément des engagements réciproques de l'[Assureur](#) et de l'[Assuré](#).

Barème de [responsabilité](#) (I.D.A. - convention d'Indemnisation Directe des Assurés) : Tableau des principaux cas de collision entre deux véhicules, déterminant la responsabilité de chacun des conducteurs.

Il est établi d'après les décisions des tribunaux.

BÉNÉFICIAIRE

Personne qui reçoit le [capital](#) ou l'[indemnité](#) versé par l'[Assureur](#). Ce mot est surtout utilisé pour les [assurances sur la vie](#). Pour les autres assurances celui qui reçoit l'[indemnité](#) est soit l'[Assuré](#), soit la victime (en assurance de responsabilité civile).

BON DE CAPITALISATION

Contrat d'épargne par lequel la société de [capitalisation](#) garantit un [capital](#) déterminé au terme du contrat.

BONUS-MALUS

Système de réduction ou de majoration de la [prime](#) ou [cotisation](#) d'[assurance](#) "Auto" ou "Moto" en fonction de l'absence d'[accident](#) ou de la déclaration d'un ou plusieurs accidents au cours de l'année d'assurance.

Son fonctionnement est décrit dans la [clause](#) qui figure dans tous les [contrats](#).

BRIS DE GLACE

Détérioration par [accident](#) de vitres ou miroirs.

Dans un contrat **Multirisque Habitation**, les "glaces" (au sens du [contrat](#)) sont constituées par les glaces, miroirs, étamés ou non, fixés au mur.

Dans un [contrat Automobile](#), les "glaces" sont les pare-brise, glaces latérales, glaces arrières et parfois, les optiques de phares.

Dans un **contrat spécifique** "Bris de Glace", les "glaces" sont constituées des glaces et vitres.

C

CAPITAL

1/ Somme inscrite dans le [contrat](#) comme montant de la [garantie](#).

En assurance-vie :

Capital différé : voir [VIE](#) (assurance en cas de vie)

Capital variable : [garantie](#) exprimée, non pas en francs mais dans une autre unité de compte (part de société mobilière ou immobilière par exemple).

Capital décès : capital garanti en cas de décès.

2/ [Indemnité](#) versée sous la forme d'une somme unique.

CAPITALISATION

1/ Opération d'[épargne](#) pratiquée par les "sociétés de capitalisation".

Les titres détenus par l'épargnant s'appellent des "contrats de capitalisation".

2/ L'assurance par capitalisation consiste à accumuler les [primes](#) ou [cotisations](#) versées par un [Assuré](#) et, lorsque se produit l'événement prévu au contrat, à lui remettre (sous forme de [rente](#) ou de [capital](#)), les sommes ainsi cumulées, majorées d'un taux d'intérêt minimum fixé au [contrat](#) et revalorisable par une [participation aux bénéfices](#).

CARTE VERTE

Document délivré par l'[Assureur](#) à l'[Assuré](#).

Cette carte constitue en France une présomption d'assurance.

En Europe et dans certains autres pays, elle a valeur de preuve d'assurance.

CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Événement extérieur qu'on ne peut ni prévoir, ni éviter, et dont on n'est pas responsable.

Toutefois, il ne dispense pas toujours de l'obligation de réparer les [dommages](#).

CATASTROPHES NATURELLES

Événement en relation avec les forces de la nature et d'intensité anormale.

La Loi en a prévu l'indemnisation aux deux conditions suivantes :

1/ Parution au Journal Officiel d'un arrêté qui qualifie l'événement de "catastrophe naturelle", en précise la nature et l'étendue géographique.

2/ La victime a souscrit une [assurance "Dommages"](#).

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Document délivré par l'[Assureur](#) pour tout véhicule assuré.

Il doit être apposé sur le pare-brise.

CLAUSE

Disposition particulière d'une [police](#).

CODE DES ASSURANCES

Ensemble des lois et règlements qui doivent être respectés par les [société d'assurances](#) et, dans leurs relations avec elles, par les [Assurés](#).

COEFFICIENT DE RÉDUCTION - MAJORATION (CMR)

Voir [BONUS-MALUS](#).

COLLECTIVES (Assurances)

Voir [ASSURANCES](#).

COMMETTANT

Voir [PRÉPOSE](#).

COMMISSION

Rétribution de l'[Agent général](#) ou du [Courtier](#) en pourcentage de la [prime](#) ou de la [cotisation](#), nette de [taxes](#) et de [contributions](#).

COMPAGNIE (d'assurances)

Voir [SOCIÉTÉ](#).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Voir [POLICE](#).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Voir [POLICE](#).

CONDUCTEUR

En [Assurance Automobile ou Moto](#), la qualité du conducteur est un élément d'appréciation du [risque](#).

Ses caractéristiques (âge, sexe, situation matrimoniale, ancienneté du permis, etc.) font l'objet de déclarations par le signataire de la [proposition](#) et interviennent dans le calcul de la [prime](#) ou [cotisation](#).

Conducteur habituel : personne déclarée comme conduisant le plus souvent le véhicule.

Conducteur occasionnel : tout conducteur qui n'est ni le [souscripteur](#), ni le conducteur habituel.

Conducteur désigné ou exclusif : conducteur nommément désigné au [contrat](#) et seul garanti ou seul garanti sans [franchise](#).

Jeune conducteur : en général, conducteur de moins de 25 ans.

Conducteur novice : tout conducteur [assuré](#) qui ne peut justifier de 3 années entières d'assurance précédant immédiatement la [souscription](#) d'un [contrat](#).

CONSTAT AMIABLE

Document qui doit être utilisé en cas d'[accident](#) d'[automobile](#).

Rempli sur place, signé par les deux conducteurs impliqués dans l'accident, il ne doit pas être modifié par la suite. Il permet l'application de la [convention I.D.A.](#) (Indemnisation Directe des Assurés).

Il existe un constat amiable pour les [dégâts des eaux](#) qui permet l'application de la [convention C.I.D.R.E.](#) (Convention d'Indemnisation Directe et de Recours).

CONTRAT D'ASSURANCE

Lien juridique qui définit les obligations de la [société d'Assurances](#) et de l'[Assuré](#).
Voir [POLICE](#).

CONTRE-ASSURANCE

Voir [VIE](#).

CONVENTION D'INDEMNISATION DIRECTE DES ASSURES (IDA)

Cette convention s'applique uniquement aux [accidents](#) matériels automobiles : C'est l'[Assureur](#) qui fait expertiser les [dommages](#) de son Assuré et l'indemnise, et non celui du responsable.

Les responsabilités sont déterminées à partir du [constat amiable d'accident](#) et d'un [barème](#).

Ces dispositions mises au point par les [sociétés d'assurances](#) ont permis d'accélérer le versement des [indemnités](#).

CONVENTION D'INDEMNISATION DIRECTE ET RECOURS (CIDRE)

Cette convention s'applique aux [sinistres "dégâts des eaux"](#), en deçà d'un certain montant de [dommages](#).

C'est l'[Assureur](#) qui fait expertiser les [dommages](#) de son [Assuré](#) et l'indemnise.

Le [recours](#) éventuel contre le responsable se fait entre Assureurs.

Ces dispositions mises au point par les [sociétés d'assurances](#) ont permis d'accélérer le versement des [indemnités](#).

CONVENTIONS SPÉCIALES

Voir [POLICE](#).

COTISATION

Voir [PRIME](#).

COURTIER (d'assurances)

Le Courtier est un commerçant spécialisé en [assurances](#), chargé par son client de faire garantir ses [risques](#) par des [sociétés d'assurances](#).

Il représente son client auprès de ces sociétés.

D

DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT

Date correspondant au jour où le [contrat](#) est entré en vigueur (date d'[effet](#)).

Cette date peut être différente de la date d'[échéance](#) de la [prime](#) ou [cotisation](#).

DÉCÈS

Voir [VIE](#) (en cas de décès)

Capital-décès: voir [CAPITAL](#).

DÉCHÉANCE

Sanction qui prive l'[Assuré](#) de tout ou partie de ses droits à [indemnité](#) pour ne pas avoir respecté des obligations auxquelles il est tenu par son [contrat](#).

DÉCLARATION DU RISQUE

Renseignements que l'[Assuré](#) doit obligatoirement fournir à l'[Assureur](#) soit à la [souscription](#), soit pour toute modification survenant au cours du [contrat](#).

Ces renseignements permettent à la [société d'assurances](#) d'apprécier les [risques](#) qu'elle prend en charge.

Fausse déclaration du risque : déclaration inexacte. Si elle est intentionnelle, elle entraîne la [nullité](#) du [contrat](#).

Si l'intention de fraude n'est pas établie, elle entraîne une réduction de l'[indemnité](#).

DÉCLARATION DE SINISTRE

Déclaration que doit effectuer l'[Assuré](#) à son [Assureur](#) dès qu'il a connaissance du [sinistre](#) et dans le délai précisé dans le [contrat](#).

Délai : il varie selon les [risques](#).

Fausse déclaration de sinistre : déclaration inexacte de l'Assuré concernant les circonstances ou la réalité du [dommage](#).

Dans ce cas, l'[Assuré](#) s'expose aux sanctions prévues dans le [contrat](#) (réduction de l'[indemnité](#) ou [déchéance](#)).

DÉFAUT D'ASSURANCE

Se dit en cas de non [souscription](#) d'une assurance obligatoire, telle que l'Automobile.

Le défaut d'assurance est alors passible de sanctions pénales.

DÉFENSE ET RECOURS (garantie)

Par garantie "Défense et Recours", la [société d'assurances](#) :

- prend la défense pénale de son [Assuré](#) devant un tribunal et paie les frais du procès dans la limite de la somme fixée au [contrat](#) (les amendes exclues).
- s'engage à réclamer à ses frais, à leurs responsables, le montant des [dommages](#) subis par son [Assuré](#).

DÉGÂTS

Voir [DOMMAGES](#).

DÉGÂTS DES EAUX

[Dommages](#) causés par l'eau à la suite de la défaillance ou la rupture d'installation ou d'équipement ou de débordements d'appareils ménagers

Il pourra s'agir selon le cas :

- de dommages subis par l'[Assuré](#), et couverts par une "[assurance de dommages](#)".

- de dommages causés à [autrui](#) et couverts par une "[assurance de responsabilités](#)".

Voir [CONVENTION CIDRE](#).

DÉLAI

- 1/ **Délai de déclaration de sinistre** : voir [DÉCLARATION](#).
- 2/ **Délai d'attente ou de carence** : période déterminée par le [contrat](#) pendant laquelle les [garanties](#) prévues ne sont pas acquises. Ce délai se rencontre généralement dans les assurances "[Maladie](#)".
- 3/ **Délai de préavis** : voir [PRÉAVIS](#).

DÉNONCIATION DU CONTRAT

Demande de [résiliation](#) par l'[Assuré](#).

DÉROGATION

Clause qui modifie une disposition des [conditions générales](#) d'un [contrat](#).

DÉSISTEMENT

Voir [RENONCIATION](#).

DOL

Manoeuvre ou tentative de manoeuvre frauduleuse susceptible d'entraîner la [nullité](#) du [contrat d'assurance](#).

Voir [DÉCLARATION DU RISQUE](#).

DOMMAGES

1/ Perte, destruction ou détérioration d'un bien, d'une chose.

2/ Conséquence d'une atteinte corporelle.

En particulier :

- **Dommages matériels** : atteignant des choses, des biens, meubles ou immeubles.

- **Dommages corporels** : tous ceux qui résultent d'une atteinte corporelle (blessure, fracture, brûlure, etc.).

- **Dommages (ou pertes) "immatériels, incorporels"** : élément de [préjudice](#) n'étant pas constitué par un dommage matériel ou corporel, par exemple : privation d'un droit, interruption d'un service, perte d'un bénéfice.

- **Dommages électriques** : subis par les appareils électriques et résultant d'un [risque](#) assuré.

- **Dommages ménagers** : causés par l'action subite de la chaleur ou par le contact d'une substance incandescente, même en l'absence d'[incendie](#) ou d'explosion.

Garanties :

- **Dommages "Tous accidents"** : garantie des dommages causés au véhicule automobile assuré, par collision ou versement.

- **Dommages "Collision"** : garantie des dommages causés au véhicule automobile assuré, par une collision avec un [tiers](#) identifié.

- **Dommages à "l'ouvrage"** : garantie de l'ensemble des défauts de construction que peut subir celui qui fait construire un bâtiment, du fait de tous les corps de métiers.

Assurance de dommages : voir [ASSURANCE](#).

DURÉE DU CONTRAT

1/ **Durée ferme (ou temporaire)** : se dit d'un [contrat](#) dont la date d'[effet](#) et la date de fin sont explicitement inscrites dans celui-ci.

2/ **Durée ... avec tacite reconduction** : le [contrat](#) est souscrit pour une durée de 1 an, 3 ans, 6 ans, etc. à l'issue de laquelle, sauf [dénonciation](#) dans les conditions prévues, il se renouvelle d'année en année. Il peut alors être dénoncé à la fin de chaque année, pour la [date anniversaire](#) de sa prise d'[effet](#) ou pour celle de l'[échéance](#) principale.

E

ÉCHÉANCE

1/ **Échéance de la prime ou cotisation** : date à laquelle la [prime](#) ou [cotisation](#) doit être payée à l'[assureur](#).

Échéance principale ou annuelle : en cas de [fractionnement](#) de la [prime](#) ou [cotisation](#), il y a plusieurs date d'échéance.

L'échéance "principale" ou "annuelle" est celle qui correspond soit à la [date anniversaire](#) du [contrat](#), soit à la date de la plus proche de cette dernière.

2/ **Échéance du contrat** : date de la fin des engagements de l'[Assureur](#) et de l'[Assuré](#).

Voir [TERME](#).

EFFET (date d'effet, prise d'effet)

Entrée en vigueur du [contrat](#), de l'[avenant](#) ou d'une [garantie](#).

Sans effet : se dit d'un contrat ou d'un avenant qui, bien qu'ayant été rédigé, n'est pas entré en vigueur.

EFFRACTION

L'effraction est le bris d'un élément de fermeture ou de construction.

C'est l'une des circonstances généralement exigées par l'[Assureur](#) Vol pour donner sa [garantie](#).

ÉPARGNE

1/ **Pour un individu**, part de ses revenus qu'il met en réserve pour être gardés ou placés.

2/ **Cumul des réserves individuelles** ainsi constituées par une population.

3/ **En Assurance Vie**, partie de la [prime](#) ou [cotisation](#), nette de [taxes](#) et de frais, qui est affectée à la constitution d'un [capital](#).

EPAVE

1/ **En assurance Automobile**, véhicule accidenté, dont le coût de réparation est, à dire d'[expert](#), supérieur à la [valeur vénale](#) ou de [remplacement](#).

2/ **Coque d'un bateau naufragé** ou tout objet abandonné ou rejeté sur le rivage.

EXCLUSIONS

Ce qui n'est pas garanti par le [contrat](#) d'assurance.

Dans les [polices](#), les exclusions sont rédigées en caractères très apparents.

EXPERT

Personne choisie pour ses connaissances techniques et chargées de faire des examens, constatations et évaluation de biens ou [dommages](#).

EXPERTISE

Résultat de l'intervention de l'Expert qui donne lieu à l'établissement d'un rapport :

Expertise contradictoire : expertise effectuée par deux Experts, l'un choisi par l'[Assureur](#), l'autre par l'[Assuré](#).

Expertise judiciaire : mission confiée par le Tribunal à un Expert lorsque l'affaire est portée devant la justice.

Expertise préalable : évaluation par un Expert des biens assurés à la date de [souscription](#) du [contrat](#).

F

FAIT INTENTIONNEL

Action volontaire de l'Assuré en vue de causer un [dommage](#).

Les conséquences de cette action sont toujours exclues de l'[assurance](#).

FAUTE INEXCUSABLE

Faute commise par la victime d'un accident de la circulation et qualifiée d'inexcusable par le tribunal.

Dans ce cas, cette victime peut se voir refuser tout droit à la réparation du préjudice qu'elle a subi.

N.B. : en accident du travail, la "faute inexcusable" a un autre sens.

FORCE MAJEURE

Voir [CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE](#)

FORFAIT - FORFAITAIRE

Convention par laquelle est fixé un prix, un taux, un montant de garantie, par avance et d'une manière invariable. Par exemple :

- [prime](#) forfaitaire.
- [barème](#) forfaitaire d'[invalidité](#), de [responsabilité](#).
- [indemnité](#) forfaitaire.

FORTUIT

Voir [CAS FORTUIT](#)

FRACTIONNEMENT

Voir [PRIME \(fractionnée\)](#)

FRANCHISE

En cas de [sinistre](#), part de [dommages](#) restant à la charge de l'[Assuré](#), en vertu d'une disposition figurant dans le [contrat](#) sous cette rubrique.

Cette part peut être exprimée en pourcentage des dommages et/ou en francs.

G

GARANTIE

Engagement de la [société d'assurances](#) d'indemniser l'[Assuré](#) des conséquences d'un événement spécifié dans le [contrat](#), et aux conditions prévues par celui-ci.

Garantie temporaire : voir [TEMPORAIRE](#).

GARDE - GARDIEN

Usage, contrôle, direction d'une chose ou d'un animal, qui entraîne la [responsabilité](#) du gardien à l'égard d'[autrui](#).

Les [dommages](#) causés par les enfants mineurs peuvent entraîner la [responsabilité](#) de ceux qui en ont la garde.

GROUPE - GROUPEMENT

Voir [ASSURANCE](#).

I

I.D.A.

Voir [CONVENTION D'INDEMNISATION DIRECTE DES ASSURÉS](#)

IMMATÉRIEL

Voir [DOMMAGES](#)

IMMOBILISATION

Etat d'un véhicule qui ne peut être utilisé par suite d'un [accident](#).

Les contrats "[Automobile](#)" peuvent comporter la [garantie](#) d'[indemnités forfaitaires](#) pour la durée de l'immobilisation.

INCAPACITÉ

1/ **Incapacité permanente** : Perte définitive de la capacité de travail ou d'activité. Elle peut être partielle ou totale. Elle s'exprime en pourcentage. Elle est établie par [expertise](#) médicale.

2/ **Incapacité temporaire** : Perte limitée dans le temps, totale ou partielle, de la capacité de travail ou d'activité.

3/ **Pour la Sécurité Sociale et certains [contrats](#) d'assurance [Vie](#)** : perte de revenus due à une [invalidité](#).

INCENDIE

Selon les cas, l'incendie peut causer :

- des [dommages](#) subis par l'[Assuré](#) et couverts par une "[assurance de dommages](#)."

- des [dommages](#) causés à [autrui](#) et couverts par une "[assurance de responsabilité](#)."

INDEMNISATION AVANT RECOURS

Voir [RECOURS](#)

INDEMNITÉ

Somme versée par l'[Assureur](#) pour réparer un [préjudice](#) résultant d'un [sinistre](#).

INDEXATION

Voir [INDICE](#)

INDICE

Élément d'appréciation permettant de mesurer l'évolution du coût de biens ou de services.

Les [primes](#) et [garanties](#) de certains [contrats](#) évoluent en fonction d'un indice déterminé.

Voir [ADAPTABLE](#).

INDIVIDUELLE

1/ **Assurance Individuelle** : voir [ASSURANCE](#).

2/ **Individuelle Accidents** : Type de [contrat](#) garantissant des [indemnités forfaitaires](#) pour les [dommages corporels](#) subis par l'[Assuré](#) du fait d'un [événement accidentel](#).

Ces indemnités peuvent s'ajouter à celles qui seraient dues à d'autres titres.

INFIRMITÉ

Etat d'une personne privée totalement ou partiellement d'une de ses fonctions physiques ou mentales.

INHABITATION (en assurance Vol)

Situation des locaux vides de tout occupant.

Période d'inhabitation : Durée continue, précisée au [contrat](#), pendant laquelle les locaux sont inhabités

Durée annuelle d'inhabitation : Résultat de l'addition des périodes d'inhabitation pendant une année. Si cette durée dépasse celle prévue au [contrat](#), la [garantie](#) est réduite ou ne joue plus.

INTERCALAIRES

Dans une [police](#) d'assurances, feuillets complémentaires de [conditions générales](#) ou [particulières](#).

Voir [POLICE](#).

INVALIDITÉ

Diminution de la capacité de travail. Pour certains [contrats](#) d'assurance [Vie](#), diminution d'au moins 2/3.



LOCATIF

Voir [RISQUES LOCATIFS](#)

LOI

Voir [CODE DES ASSURANCES](#).

M

MALADIE

Altération de la santé non consécutive à un [accident](#) constatée par une autorité médicale.

MALUS

Voir [BONUS - MALUS](#)

MISE EN DEMEURE

Somation faite par la [société d'assurances](#) à l'[Assuré](#) de régler une [prime](#) ou [cotisation](#) impayée.

La mise en demeure se fait par lettre recommandée.

Elle rappelle le délai au-delà duquel, si la [prime](#) ou [cotisation](#) reste impayée, les [garanties](#) sont suspendues. Toutefois la [prime](#) ou [cotisation](#) reste due.

MIXTE (assurance Vie...)

Voir [VIE](#)

MULTIRISQUE

[Contrat](#) regroupant plusieurs types de [garanties](#) (de [dommages](#) ou de [responsabilité](#)) qui couvrent un ensemble de [risques](#) découlant d'une chose, d'une situation ou d'une activité (véhicule, habitation, profession, loisirs...).

MUTUALITÉ

Ensemble des personnes assurées pour le même [risque](#) auprès de la même société.

MUTUELLE

1/ **Mutuelle d'assurances** : voir [SOCIÉTÉS D'ASSURANCES](#) (régies par le Code des Assurances).

2/ **Organisme régi par le Code de la Mutualité.**

N

NOTE DE COUVERTURE - NOTE DE GARANTIE

Document provisoire qui prouve l'existence du [contrat](#) en attente de la rédaction de la [police](#) définitive.

NULLITÉ (du contrat d'assurance)

Constatation que le [contrat](#) d'assurance n'a jamais existé.

Parmi les causes de nullité :

- fausse [déclaration](#) intentionnelle.
- vice de consentement du souscripteur.

O

OBLIGATOIRE (assurance)

[Assurance](#) imposée par la Loi.

Il s'agit le plus souvent de risques de [responsabilité](#) (automobile, deux roues, chasse, locataire, construction...).

P

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (en assurance [Vie](#) et en [Capitalisation](#))

Dispositions des [contrats](#) par lesquelles la [société d'assurances](#) ou de [capitalisation](#) augmente les sommes garanties par affectation de la quasi-totalité de ses bénéfices.

PASSAGERS TRANSPORTÉS

- **à titre onéreux** : Se dit lorsque le transport présente pour le transporteur un intérêt (le plus souvent financier).
- **à titre gratuit** : Sans rémunération du transport. La participation volontaire aux frais de route et l'échange de service ne constituent pas une rémunération.
- **assurance des personnes transportées** : "[Individuelle Accidents](#)" limitée à la [garantie](#) des personnes transportées.

PERSONNES (assurances de personnes)

Voir [ASSURANCE](#)

PERTES

- **Pertes immatérielles ou incorporelles** : Voir [DOMMAGES](#).
- **Pertes indirectes** : Frais accessoires, généralement assurés dans la limite d'un pourcentage de l'[indemnité](#) principale.
- **Pertes de loyers** (garantie) : Montant des loyers dont un propriétaire peut se trouver privé à la suite d'un [sinistre](#).
- **Pertes d'usage** : Voir [PRIVATION DE JOUISSANCE](#).

POLICE (d'assurance)

Document signé par la [société d'assurances](#) et l'[Assuré](#) (ou le [Souscripteur](#)), qui constate l'existence et les conditions du [contrat d'assurance](#).

Il en constitue ainsi la preuve.

La police comprend en général :

- des **conditions générales** (éventuellement complétées par des **conventions spéciales**, des intercalaires et des **annexes** qui décrivent les dispositions communes à une catégorie de contrats et notamment : les [risques](#) garantis, les [risques](#) exclus, le montant des [garanties](#) et les [franchises](#), les obligations de l'[Assureur](#) et de l'[Assuré](#), des références obligatoires au Code des Assurances pour la solution des litiges éventuels.
- des **conditions particulières** qui précisent les dispositions propres à un [contrat](#), à un [Assuré](#), et en particulier : les noms et domiciles des signataires, la chose ou la personne assurée, le moment du début de la [garantie](#) et sa [durée](#), les sommes garanties s'il y a lieu, le montant des [primes](#) ou [cotisations](#) à payer au [comptant](#) et à [terme](#).

PRÉAVIS DE RÉSILIATION

Voir [RÉSILIATION](#)

PRÉJUDICE

Ensemble des [dommages](#) subis par l'[Assuré](#) ou la victime.

En particulier :

- **Préjudice moral** : Souffrances morales des proches de la victime, consécutives à son décès ou à une très grave [infirmité](#).
- **Préjudice esthétique** : Inconvénients résultant des traces physiques laissées par une atteinte corporelle (blessure, contusion, brûlure, etc.).
- **Préjudice d'agrément** : Conséquence pour la victime de ne plus pouvoir se livrer à une activité d'agrément (loisir, sport).

PRÉPOSÉ

Personne qui accomplit un acte ou une fonction déterminée sous la direction ou le contrôle d'une autre, généralement appelée [commettant](#).

PRESCRIPTION

Perte d'un droit de l'[Assuré](#), ou de la [société d'assurances](#), parce que ce droit n'a pas été exercé dans les délais légaux.

PRETIUM DOLORIS ("prix de la douleur")

Somme allouée à la victime d'un [accident corporel](#) et correspondant à l'[indemnisation](#) de souffrances.

PRÉVENTION

Ensemble de mesures et d'actions qui tendent à éliminer ou à réduire des [risques](#).

PRÉVOYANCE (contrat ou régime de prévoyance)

[Garanties](#) d'[indemnités](#) en cas de décès, d'[invalidité](#) ou d'arrêt de travail causés par une [maladie](#) ou un [accident](#).

PRIME - COTISATION

Somme payée par l'[Assuré](#) en contrepartie de la [garantie](#) d'un [risque](#).

- **Prime nette** : Sans addition des [taxes d'assurances](#).
- **Prime au comptant** (ou à la [souscription](#)) : Payable au moment de la souscription d'un [contrat](#) ou d'un [avenant](#).
- **Prime à terme** (ou prime suivante) : Payable à "l'[échéance](#) de prime" du contrat.
- **Prime unique** : Payable en une seule fois, pour toute la [durée du contrat](#).
- **Prime périodique** : Payable en plusieurs fois à des [échéances](#), annuelles ou fractionnées, convenues pour toute la durée du contrat.
- **Prime annuelle** : Couvrant une garantie pendant la durée d'un an.
- **Prime fractionnée** : Payée par fraction d'année (semestrielle, trimestrielle, mensuelle).
- **Prime d'épargne** : Prime ou partie de prime ou cotisation concourant dans un contrat d'assurance [Vie](#) à la constitution d'une [épargne](#).
- **Prime de risque** : Prime ou partie de prime ou cotisation concourant, dans un contrat à la garantie d'un risque (par exemple : décès).
- **Prime adaptable** : Voir [ADAPTABLE](#).
- **Prime indexée (ou à indice variable)** : Soumise à variation en fonction d'un indice défini au contrat.
- **Prime fixe** : Qui ne peut faire l'objet de [rappels](#) (cotisation).
- **Prime variable** : Qui peut faire l'objet de [rappels](#) ou de [ristourne](#) en application du statut de la [société mutuelle d'assurances](#), et en fonction de ses résultats.

PRIVATION DE JOUISSANCE

Privation de l'usage d'un bien ou de ses profits.

PROPOSITION (d'assurance)

Formulaire fourni par l'[Assureur](#) et qui sert de base à l'établissement du [contrat](#).

Ce document n'engage ni l'Assureur ni le Proposant. Mais si le contrat est souscrit, une [déclaration](#) inexacte entraîne les sanctions prévues au contrat.

Voir [DECLARATION DU RISQUE](#).

PRORATA DE PRIMES OU DE COTISATIONS

Fraction de [prime](#) ou [cotisation](#) annuelle proportionnelle au temps de [garantie](#).

PROTECTION JURIDIQUE (assurance de la...)

Par cette [assurance](#), l'Assureur prend en charge la direction et les frais d'un procès ou d'un [recours](#) amiable, intenté ou subi par l'[Assuré](#).

PROVISION

1/ **Règlement partiel d'une [indemnité](#)** de [sinistre](#), à valoir sur l'indemnité globale.

2/ **Somme que la [société d'assurances](#) doit obligatoirement mettre en réserve et gérer**, pour faire face aux règlements qu'elle aura à effectuer ultérieurement à ses [Assurés](#) ou aux victimes.

3/ **Provisions mathématiques** : Montant des sommes que la [société d'assurance Vie](#) ou de [Capitalisation](#) doit mettre en réserve et capitaliser pour faire face aux engagements futurs pris à l'égard de l'[Assuré](#).

Q

QUITTANCE

- 1/ **Quittance de prime ou cotisation** : Reçu donné par la [société d'assurances](#) à l'[Assuré](#), attestant le paiement d'une [prime](#) ou [cotisation](#).
- 2/ **Quittance de règlement de sinistre** : Reçu donné à la [société d'assurances](#) par le bénéficiaire de l'[indemnité](#).

R

RACHAT (d'un contrat d'assurance Vie ou d'un contrat de Capitalisation)

- 1/ A la demande de l'[Assuré](#), **versement anticipé de tout ou partie de l'épargne constituée** par la [société d'assurances](#) ou de [capitalisation](#) au titre du contrat.
- 2/ **Valeur de rachat** : montant du versement anticipé, garanti au client par le [contrat](#).

RAPPEL (de cotisation)

Pour certaines [sociétés mutuelles d'assurances](#), supplément de [cotisation](#) demandé après l'[échéance](#), en fonction du déficit de la société.

RECOURS

Demande de remboursement des [dommages](#) subis auprès de celui qui en est responsable, par exemple :

- Du propriétaire auprès du locataire.
- De la victime d'un [accident](#) auprès de l'auteur responsable des [dommages](#).
- De la Sécurité Sociale auprès du responsable d'un [accident](#) en vue d'être remboursé des prestations servies à la victime.
- De la [société d'assurances](#) qui a indemnisé son [Assuré](#) en vue de récupérer l'[indemnité](#) versée auprès du responsable des dommages (voir **SUBROGATION**).

Renonciation à recours : clause par laquelle l'[Assuré](#) ou la [société d'assurances](#) s'interdit d'exercer un recours contre l'auteur des [dommages](#) indemnisés.

Avance sur recours : versement à l'[Assuré](#), par la société d'assurances de la garantie recours, de tout ou partie de l'indemnité, avant l'exercice du recours contre le responsable des [dommages](#).

Garanties "Recours": voir **DÉFENSE ET RECOURS**.

RÉDUCTION

1/ **En assurance Vie**, diminution du montant des [garanties](#) convenues, par suite de l'arrêt ou de la diminution du versement des [primes](#) ou [cotisations](#) par l'[Assuré](#). Le [contrat](#) reste en vigueur avec des garanties réduites.

2/ **Valeur de réduction** : nouveau montant des garanties.

REFONTE

Voir **REMPLACEMENT**.

RÈGLE PROPORTIONNELLE

1/ **Règle proportionnelle "de capitaux"** : Réduction de l'[indemnité](#) en proportion de la sous-estimation par l'Assuré des biens garantis.

2/ **Règle proportionnelle "de prime" ou "réduction proportionnelle de garantie"** : Réduction de l'[indemnité](#) en raison d'une déclaration inexacte de l'assuré dans la description du [risque](#) garanti.

Voir [DECLARATION DU RISQUE](#)

REMPACEMENT (ou refonte ou transformation)

1/ Un [contrat](#) **remplacé ou "de remplacement"** prend la suite d'un contrat en cours pour le modifier et se substituer à lui sans interruption.

2/ **Valeur de remplacement** : Voir [VALEUR](#).

RENONCIATION A RECOURS

Voir [RECOURS](#)

RENTE

Ensemble des sommes reçues régulièrement (arrérages), à vie ou pendant une durée fixée par [contrat](#). Voir [VIE](#).

Elles peuvent résulter, en [assurance de dommages](#), d'une [indemnité](#) versée de façon échelonnée et en assurance [Vie](#) de la distribution d'un [capital](#) constitué à cet effet.

RÉSILIATION

1/ **Action de la [société d'assurances](#) ou de l'[Assuré](#) en vue de mettre fin au [contrat](#)** avant son [terme](#) convenu.

2/ **Cessation définitive et anticipée du contrat.**

Délai de résiliation : Période précédant une [échéance](#) pendant laquelle le contrat ne peut plus être résilié. C'est la date de réception par la société d'assurances de la lettre recommandée qui est prise en compte.

Préavis de résiliation : Avertissement que le [Souscripteur](#) est tenu de donner à la société d'assurances (et réciproquement) quand il prend l'initiative de résilier le contrat. Les modalités de résiliation sont fixées dans les [conditions générales](#).

RESPONSABILITÉ

1/ **Responsabilité civile - délictuelle et/ou quasi-délictuelle** : Obligation de réparer les [dommages](#) causés à [autrui](#) par ses propres actes, ceux d'une autre personne (enfants mineurs par ex.) ou par des choses dont on a la [garde](#) (immeuble, automobile, animaux...).

2/ **Responsabilité civile contractuelle** : Obligation de réparer les [dommages](#) causés à une personne dans l'exécution d'un contrat conclu avec elle.

3/ **Responsabilité pénale** : Obligation de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et les règlements. Les peines d'amende ne sont pas assurables.

4/ **Assurance de responsabilité** : voir [ASSURANCE](#).

RÉTICENCE

Omission, de mauvaise foi, d'un fait qui aurait dû être déclaré.

RETRAITE (complémentaire)

Pour compléter les retraites versées par la Sécurité Sociale et les régimes professionnels ou interprofessionnels de retraite, les sociétés d'assurances proposent des garanties de retraite complémentaire :

- soit par des [contrats d'assurances collectifs](#) (de groupe).
- soit par des [contrats individuels](#).

REVALORISATION

Voir [PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES](#)

Dans certains [contrats](#) d'assurance [Vie](#), majoration des sommes garanties, résultant de l'intégration de la participation aux bénéfices et accompagnée ou non d'une majoration de la [prime](#) ou [cotisation](#).

REVERSION (rente de)

En [assurance Vie](#), la "rente de reversion" est servie au survivant désigné.

RISQUE

1/ **Probabilité de survenance d'un événement** pouvant causer des [dommages](#) à une personne, à un bien.

2/ **Événement** incertain ou de date incertaine, indépendant de la volonté des personnes, contre la survenance duquel on s'assure ([accident](#), [incendie](#), [vol](#), [décès](#), [maladie](#), [responsabilité](#)...).

3/ Par extension, **bien ou personne assurée** (risque bien protégé, risque aggravé...).

4/ **Risque locatif** : [responsabilité](#) du locataire pour les [dommages](#) accidentels causés au bâtiment qu'il occupe.

RISTOURNE (de prime, de cotisation)

Remboursement à l'Assuré d'une partie de la [prime](#) ou [cotisation](#) payée.

S

SANS EFFET

Voir [EFFET](#)

SAUVETAGE

Ce qui reste du bien après le [sinistre](#), et qui conserve une certaine valeur.

SINISTRE

Événement qui peut faire jouer les [garanties](#) du [contrat](#).

SOCIÉTAIRE

Adhérent à une société Mutuelle d'assurances.

Voir [SOCIÉTÉ D'ASSURANCES](#).

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES

On distingue traditionnellement quatre types de sociétés d'assurances :

- 1/ Les **sociétés nationalisées** dont le capital social est en majorité détenu par l'Etat.
- 2/ Les **sociétés privées** dont le capital social est détenu par des personnes privées (individus ou sociétés).
- 3/ Les **sociétés Mutuelles d'Assurances et les sociétés d'Assurances à forme Mutuelle** : elles n'ont pas de capital social. Leurs assurés sont sociétaires. Elles se distinguent entre elles en fonction de l'existence et de la nature de leurs intermédiaires ainsi que du caractère fixe ou variable de leurs [cotisations](#).
- 4/ Les **sociétés étrangères** : ce sont des sociétés agréées en France et assimilées aux sociétés françaises par les Pouvoirs Publics.

SOUSCRIPTEUR

- 1/ Personne qui, en signant le [contrat](#), adhère pour elle-même ou pour l'[Assuré](#) à toutes les [conditions générales](#) et [particulières](#) de ce contrat.
- 2/ Personne qui, dans une [société d'assurances](#), est chargée d'étudier et/ou d'accepter les [contrats](#) proposés.

SOUSCRIPTION

Signature du [contrat](#) par la [société d'assurances](#), l'[Assuré](#) ou leurs représentants.

SUBROGATION

Droit pour la [société d'assurances](#) de récupérer auprès du responsable des [dommages](#) les [indemnités](#) qu'elle a versées à son [Assuré](#).

SURPRIME

Majoration ou supplément de [prime](#) ou [cotisation](#) correspondant, soit à la couverture d'un [risque](#) plus grave que le risque normal, soit à l'addition d'une [garantie](#) supplémentaire.

SUSPENSION DU CONTRAT

Suppression provisoire de tous les effets du [contrat](#) ([garanties](#) et [primes](#) ou [cotisations](#)) du fait de la [société d'assurances](#) ou de l'[Assuré](#) sans que le [contrat](#) soit [résilié](#).

Pendant la durée de cette suppression la société d'assurances ne prend pas en charge les [sinistres](#).

Suspension des garanties : voir [MISE EN DEMEURE](#).

T

TACITE RECONDUCTION

Voir [DURÉE DU CONTRAT](#)

TAXES (et contributions)

Pourcentage du montant des [primes](#) ou [cotisations](#) perçues par la [société d'assurances](#) pour le compte de l'Etat, la Sécurité Sociale, le Fonds de Garantie Automobile, etc.

TEMPETE (garantie)

Cette [garantie](#) prévoit l'indemnisation des [dommages](#) matériels causés par une tempête sur un site donné.

Le caractère de "tempête" résulte du besoin d'observations faites par les services météorologiques.

TEMPORAIRE

1/ **Garantie temporaire** : garantie accordée pour une durée limitée généralement inférieure à un an.

2/ **Contrat temporaire** : voir [DURÉE DU CONTRAT](#).

3/ **Assurance Vie temporaire** : voir [VIE](#).

4/ **Rente temporaire** : voir [VIE](#).

5/ **Incapacité temporaire** : voir [INCAPACITE](#).

TENTATIVE DE VOL

Voir [VOL](#)

TERME

1/ **Prime "à terme"** : voir [PRIME](#).

2/ **Terme du contrat** : En général "[échéance](#)". Date de fin d'engagement de la [société d'assurances](#) et de l'[Assuré](#).

3/ **En assurance Vie** : date à laquelle le capital doit être payé au [bénéficiaire](#) ou à partir de laquelle la [rente](#) doit être versée à celui-ci.

TIERCE (Tierce Collision)

Termes qui ne sont plus utilisés mais qui peuvent encore figurer dans certains contrats anciens. Ils désignent respectivement les [garanties "dommages tous accidents"](#) et "[dommages collision](#)".

TIERS

Personne à l'égard de laquelle la [responsabilité](#) (non-contractuelle) de l'[Assuré](#) peut être engagée.

TIERS PAYANT - "TIERS PAYANT SANTÉ-PHARMA"

Système grâce auquel l'assuré social ou le bénéficiaire d'une assurance complémentaire Maladie n'a pas à faire l'avance des frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation.

TIERS PAYEURS

En cas d'accident de circulation occasionné par auto, moto ou cyclo, la victime doit fournir aux [sociétés d'assurances](#) des véhicules impliqués la liste des organismes (dits "tiers payeurs") susceptibles de lui fournir des prestations au titre de cet accident, par exemple : Sécurité Sociale et régimes assimilés, régimes de pensions et de retraite, employeurs, Mutuelles, assurances complémentaires de frais médicaux et pharmaceutiques, ASSEDIC...

TRANSACTION

Accord amiable. Acte juridique par lequel deux personnes mettent fin définitivement à un litige né ou à naître.

TRANSFORMATION (du contrat)

Voir [REPLACEMENT](#).

U

USAGE

Façon dont le véhicule est employé. Par exemple : "promenade", "affaires", "tout déplacement".

C'est un élément d'appréciation du risque qui fait l'objet d'une déclaration.

Voir [DECLARATION DU RISQUE](#).

V

VALEUR

1/ **Valeur agréée** : Valeur présumée des biens assurés figurant au [contrat](#) après qu'elle ait été fixée par un [expert](#) et acceptée par la [société d'assurances](#).

2/ **Valeur à neuf** : Somme nécessaire, après un [sinistre](#), à la réparation ou à la reconstruction du bâtiment assuré, dans son état neuf, avec certaines limites.

3/ **Valeur de vétusté déduite** : Valeur de reconstruction ou de remplacement des biens assurés au jour du [sinistre](#), déduction faite de la dépréciation de ces biens en raison de leur âge de leur usure ou de leur état d'entretien.

6/ **Valeur de remplacement** : Somme nécessaire pour acquérir des biens identiques aux biens détruits par un [sinistre](#) ou pouvant rendre le même service.

5/ **Valeur vénale** : Prix pour lequel un bien (et notamment un véhicule automobile) peut être vendu, à un moment donné, sur le marché.

6/ **Valeur de réduction** : Voir [REDUCTION](#).

7/ **Valeur de rachat** : Voir [RACHAT](#).

VANDALISME

[Dommage matériel](#) causé sans autre mobile que la volonté de détériorer ou de détruire.

VARIABLE (prime variable)

Voir [PRIME](#).

VÉNALE (valeur)

Voir [VALEUR](#).

VETUSTÉ DÉDUITE

Voir [VALEUR](#).

VIAGER (Rentes viagères)

Voir [VIE](#) (assurances en cas de).

VIE (Assurances sur la Vie)

1/ En cas de décès :

Les assurances en cas de décès prévoient le versement d'un [capital](#) au [bénéficiaire](#) désigné dans le [contrat](#) au cas où l'[Assuré](#) décède :

- soit à tout moment, il s'agit alors d'une assurance **Vie Entière**.
- soit avant la date fixée au [contrat](#) ([terme](#)), il s'agit alors d'une assurance **Temporaire**.

2/ En cas de vie :

Les assurances en cas de vie :

- prévoient le versement d'un [capital](#) si l'[Assuré](#) est en vie à la date fixée au [contrat](#) ([terme](#)). Il s'agit alors de **contrat à capital différé**.
- garantissent à l'[Assuré](#) le paiement (tous les ans, semestres, trimestres) de [rentes](#) soit tant qu'il est vivant (il s'agit alors de rentes viagères), soit jusqu'à une certaine date (il s'agit alors de rentes temporaires).

La garantie "**contre assurance**" prévoit en cas de décès de l'[Assuré](#) avant le [terme](#) du [contrat](#) le remboursement au [bénéficiaire](#) désigné, des [primes](#) ou [cotisations](#) déjà payées.

3/ Mixtes :

Combinent de diverses façons les formules "Décès" et "Vie" ci-dessus.

VIE ENTIÈRE

Voir [VIE](#) (Assurances en cas de décès)

VOL

Appropriation par violence ou à l'insu du propriétaire, de tout ou partie de ses biens.

La [garantie](#) du vol n'en couvre les conséquences que s'il s'est produit dans certaines circonstances précisées au [contrat](#).

Tentative de vol : commencement d'exécution d'un vol.